

Statuts UFRCSBA-CGT

Constitution et Buts

Article 1

L'Union Fédérale des Retraités et pré-retraités de la Construction, Bois et Ameublement- CGT (UFRCSBA-CGT), régie par les présents statuts, regroupe tous les travailleurs de la Construction, du Bois et de l'Ameublement, salariés syndiqués à la CGT, en situation d'inactivité professionnelle, retraités, pré-retraités, chômeurs âgés, veuves et veufs de salariés, sans distinction d'opinion politique, philosophique ou religieuse.

Les retraités, dans leur diversité, s'organisent afin de faire aboutir leurs revendications pour assurer collectivement la défense et l'amélioration de leurs intérêts matériels et moraux, économiques et professionnels. L'UFRCSBA-CGT s'inspire, dans son orientation et son action, sur les principes du syndicalisme de classe, de masse, démocratique, indépendant et unitaire. Elle fonde son identité à partir d'un syndicalisme de lutte pour les revendications et pour et pour construire une société de solidarité et de coopération par l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme.

L'UFRCSBA-CGT décide de son action dans l'indépendance à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques, des groupements philosophiques ou de tout autre mouvement.

L'UFRCSBA-CGT est partie prenante de l'activité de la Fédération Nationale des Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement (FNCSBA-CGT). Son siège est fixé dans les locaux de la Fédération Nationale des Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement - 263, rue de Paris, Case 413 - 93514 MONTREUIL Cedex. Il ne peut être transféré que par décision de la FNCSBA-CGT.

Article 2

L'Union Fédérale des Retraités de la Construction, du Bois et de l'Ameublement est une composante de l'Union Confédérale des Retraités CGT (UCRCGT) et contribue à l'abonnement et à la diffusion de « Vie Nouvelle ».

L'UFRCSBA-CGT est l'organisation spécifique des retraités dans la Fédération, conformément à l'article 13 des statuts de la FNCSBA. L'UFRCSBA-CGT définit et met en œuvre l'action parmi les travailleurs en retraite, pré-retraite, chômeurs âgés, veuves et veufs de salariés. Elle assure l'information, la liaison et la coordination des organisations de retraités, pré-retraités, chômeurs âgés, veuves et veufs de salariés, dans l'orientation et les actions de la FNCSBA-CGT. Elle impulse l'action sur les questions des retraites et pré-retraites, tant pour les actifs que pour les retraités et pré-retraités. Elle coopère avec les Unions Syndicales (USCSBA), Comités de Coordination (CC) et Syndicats de la Construction, du Bois et de l'Ameublement et, d'une façon générale, toutes les organisations de la CGT (Unions Départementales, Unions Locales) et coordonne les activités concernant les retraités, pré-retraités, chômeurs âgés, veuves et veufs de salariés. Elle informe et popularise ses positions auprès de l'ensemble des travailleurs en retraite, pré-retraite, veuves et veufs.

40 **Structures**

41

42 **Article 3**

43 L'UFRBCA-CGT regroupe les sections syndicales d'entreprises ou locales de retraités, pré-retraités, chô-
44 meurs âgés, veuves et veufs. Les sections syndicales contribuent à l'activité des Unions Syndicales des
45 retraités sur le département (USR), et à l'activité de proximité sur le secteur local (Union Locale).

46

47

48 **Sections Professionnelles**

49

50

51 **Article 4**

52 Les travailleurs retraités, pré-retraités, chômeurs âgés, veuves et veufs d'une même entreprise cons-
53 tituent une section syndicale de retraités et pré-retraités.

54 Cette section syndicale est affiliée aux organismes professionnels et interprofessionnels de la CGT. La
55 section professionnelle d'entreprise a un rôle déterminant pour rassembler les retraités avant leur
56 départ, impulser l'action pour la défense de leurs intérêts, en liaison avec les salariés en activité.

57

58

59

60 **Sections Locales Professionnelles**

61

62

63 **Article 5**

64 Les retraités, pré-retraités, chômeurs âgés, veuves et veufs de la Construction, du Bois et de l'Ameu-
65 blement et habitant une même localité ou un même secteur géographique peuvent se regrouper dans
66 une section syndicale professionnelle de retraités pour défendre leurs intérêts de retraités de leur
67 profession et leurs intérêts locaux.

68

69

70

71 **Coordinations Départementales**

72

73

74 **Article 6**

75 Dans les départements, au sein des USCBA, des Comités de Coordination, et avec leur concours, les
76 sections d'entreprises et locales peuvent créer des coordinations départementales chargées de la mise
77 en œuvre de l'orientation de l'UFR et de développer son orientation.

78

79

80

81 **Congrès**

82
83

84 **Article 7**

85 Le Congrès est l'instance souveraine de l'UFRBCA-CGT. Il se réunit en principe tous les 3 ans, sur con-
86 vocation du Conseil National et en accord avec le Bureau de la FNSCBA-CGT. Des Congrès extraordi-
87 naires peuvent être convoqués par décision prise à la majorité des deux tiers de la Commission Exécutive.
88 Le Congrès de l'UFRBCA-CGT est constitué par les représentants mandatés des sections syndicales
89 de retraités, pré-retraités, chômeurs âgés, veuves et veufs des salariés. La Commission Exécutive de
90 l'UFRBCA-CGT détermine les modalités de représentation des sections syndicales. Les membres de la
91 Commission Exécutive sortants participent de droit au Congrès. Les votes se font dans le Congrès, à la
92 majorité des voix. Chaque section syndicale représentée au Congrès a un nombre de voix calculé sur
93 la base des cotisations. Les délégués consultatifs invités au Congrès ne peuvent pas participer aux
94 votes. Le Congrès définit l'orientation de l'UFRBCA- CGT. Il a le pouvoir de modifier les statuts. Il élit la
95 Commission Exécutive et la Commission Financière.

96
97
98

99 **Organisme de Direction de l'UFRBCA**

100
101

102 **Article 8 - Commission Exécutive**

103 La Commission Exécutive de l'UFRBCA - CGT dirige l'organisation entre deux Congrès. Elle a qualité
104 pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des décisions du Congrès ainsi que celles
105 qu'impose l'évolution de la situation. La Commission Exécutive est élue par le Congrès. Les sections
106 syndicales d'entreprise et locales sont habilitées à présenter les candidatures à la Commission Exécutive.
107 Les candidatures sont publiées par le Bureau de l'UFRBCA-CGT. Le nombre des membres de la
108 Commission Exécutive est décidé par le Congrès. La Commission Exécutive se réunit chaque fois que
109 nécessaire, au moins trois fois par an, sur convocation du Bureau. Elle décide de la convocation du
110 Congrès et fixe les modalités de représentation au Congrès. Elle présente à la ratification de celui-ci les
111 membres du Bureau.

112

113 **Article 9 - Le Bureau**

114 La Commission Exécutive élit en son sein un Bureau. Le nombre des membres du Bureau est fixé par
115 la Commission Exécutive. Sous l'autorité de la Commission Exécutive, le Bureau met en application les
116 orientations définies par le Congrès. Il assure, sous le contrôle de la Commission Exécutive, la direction
117 et l'administration de l'UFRBCA-CGT dans l'intervalle des réunions de ce dernier. Il prend toutes les
118 initiatives pour atteindre les objectifs fixés. Il comprend : un Secrétaire Général, des Secrétaires, un
119 Trésorier, des membres du Bureau.

120

121 **Article 10 - Le Comité Général**

122 Il est l'instance souveraine entre deux Congrès. Il est constitué par un représentant de chaque syndicat
123 et section syndicale de retraités de l'UFRBCA-CGT, de la Commission Exécutive et la Commission de
124 Contrôle Financière, ces deux dernières avec voix consultatives. Il se réunit au moins une fois entre
125 deux Congrès et chaque fois que nécessaire. Il prend les décisions nécessaires dans le cadre des orien-
126 tations définies par le Congrès ainsi que celles qui imposent l'évolution de la situation. Le Comité Gé-
127 néral est habilité à procéder à la cooptation de nouveaux membres de la Commission Exécutive.

128 *Ressources de l'UFRBCA*

129
130
131

Article 11

132 Les ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'UFRBCA-CGT sont assurées par les coti-
133 sations de ses adhérents, les subventions, les dons, etc. Chaque salarié syndiqué de la Construction,
134 du Bois et de l'Ameublement partant en retraite ou pré-retraite continue de rester adhérent à la CGT.
135 Il peut recevoir de son syndicat, avant de quitter l'entreprise, son premier timbre UFR. Il participera à
136 la section des retraités de l'entreprise ou de la localité. La cotisation syndicale de l'UFRBCA de chaque
137 syndiqué retraité, est égale à 1% du montant de sa retraite, tous régimes confondus (*base, complé-*
138 *mentaire*) et/ou réversion. Nous considérons qu'il doit être dorénavant la référence pour tous. En res-
139 pectant ce taux, la cotisation syndicale versée par les adhérents permet de pourvoir au financement
140 de l'activité de la section de retraités et le versement de la quote-part revenant aux organismes sta-
141 tuaires (Unions Locales, Départementales et Fédération).
142 A tout syndiqué, retraité, pré-retraité, est remis le carnet pluriannuel gratuit sur lequel il appose le
143 timbre FNI (Fonds National Interprofessionnel) annuel qui matérialise son adhésion à la CGT. Ensuite
144 il appose les timbres de l'UFRBCA-CGT, attestant du paiement de la cotisation mensuelle. Le montant
145 du timbre FNI est fixé par la Confédération. Les retraités adhèrent à l'Union Confédérale des Retraités
146 CGT (UCR-CGT).

147
148
149

150 *Liaisons Actifs / Retraités*

151
152
153

Article 12

154 L'UFRBCA-CGT se fixe comme l'un de ses objectifs le passage de la vie active à la retraite sans aucune
155 rupture sociale. Elle préconise, entre autres, la participation d'activités de préparation à la retraite afin
156 d'assurer le lien Actifs / Retraités. Les Congrès et les organismes de direction élus (Commission Exécu-
157 tive, Bureau) seront composés non seulement de retraités, pré-retraités, mais aussi de salariés en ac-
158 tivité professionnelle, entre autres de militants chargés des problèmes de la retraite et des retraités.

159
160
161

162 *Publications de l'UFRBCA-CGT*

163
164
165

Article 13

166 L'UFRBCA-CGT publie le Bulletin trimestriel « Retraite Construction Bois Ameublement » destiné à tous
167 ses adhérents. Il est adressé également à tous les membres de la Commission Exécutive ainsi qu'aux
168 membres du Comité Exécutif Fédéral, aux responsables des URCBA et USCBA (Unions Syndicales de
169 Retraités). L'UFRBCA-CGT s'exprime également dans le cadre des publications fédérales de la Cons-
170 truction, du Bois et de l'Ameublement : « Infos Fédérales », « La Com' Fédérale » et « l'Aplomb ».
171 Chaque adhérent de l'UFRBCA-CGT doit être destinataire de « Vie Nouvelle » par le biais de l'abonne-
172 ment collectif réalisé par la section syndicale auprès de l'administration du périodique.

173 **Associations Loisirs et Solidarité des Retraités (LSR)**

174
175
176

Article 14

177 Pour permettre aux retraités de vivre une vie nouvelle par le développement d'activités culturelles et
178 de loisirs et pour assurer des actions diverses de solidarité, l'UFRBCA-CGT concourt au développement
179 des Associations Loisirs et Solidarité des Retraités (LSR).

180
181
182

183 **« Vie Nouvelle Prévoyance »**

184
185
186

Article 15

187 Pour répondre aux besoins des adhérents CGT ne bénéficiant pas d'une couverture complémentaire
188 professionnelle de santé l'UFRBCA-CGT propose l'adhésion à V.N.P.

189
190
191

192 **Publication des Statuts**

193
194
195

Article 17

196 Les modifications à apporter aux présents Statuts devront être soumises aux Congrès de l'UFRBCA-CGT
197 avec inscription préalable à l'ordre du jour des dits Congrès.

198
199
200

201 **Dissolution de l'UFRBCA-CGT**

202
203
204

Article 18

205 La dissolution de l'UFRBCA-CGT ne peut être prononcée que par un Congrès extraordinaire convoqué
206 à cet effet par la Commission Exécutive et à la majorité des trois quarts des syndicats et sections syn-
207 dicales affiliées. En cas de dissolution, les archives et les fonds de l'UFRBCA-CGT seront remis à la Fé-
208 dération Nationale des Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT.